EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°24SGADP0302

DECISION

<u>OBJET</u> : MONTCEAU LES MINES - Réhabilitation de l'ilot urbain dégradé n°10 - Signature de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC pour l'opération n°475

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, devenue exécutoire le 28 septembre 2017, par laquelle la Communauté Urbaine a demandé à adhérer à l'Etablissement Public Foncier du Doubs BFC,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, donnant délégation de compétences au président en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que ladite délégation porte notamment sur la « *passation et signature de convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier pour autoriser ce dernier à mener les négociations et à faire son affaire des acquisitions réalisées pour le compte de la CUCM* »,

Considérant la convention opérationnelle conclue avec l'EPF le 7 septembre 2018 encadrant l'intervention de ce dernier dans le cadre de l'acquisition de la maîtrise foncière nécessaire à la rénovation de l'ilot urbain dégradé n°10, sur la commune de Montceau-les-Mines (opération n°475),

Considérant que la durée initiale de portage est fixée à 4 ans, conformément au règlement intérieur de l'EPF, et qu'à l'issue des 4 premières années, cette durée est renouvelable 3 fois, par tranche de 2 ans,

Considérant que la date de début de portage correspond à la date de la première acquisition réalisée par l'EPF pour le compte de la Communauté Urbaine, soit le 20 février 2019,

Considérant que le portage arrive à son terme au 20 février 2025 et que la Communauté Urbaine n'a pas encore finalisé son projet de réhabilitation (Habitat, logement social et recomposition urbaine),

Considérant qu'il convient de modifier la convention du 7 septembre 2018 par avenant, en sollicitant la prolongation du portage pour deux années, soit jusqu'au 20 février 2027,

DECIDE ce qui suit :

- La Communauté Urbaine signe avec l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, domicilié 21, rue Pergaud, 25 000 BESANCON, un avenant n°2 à la convention opérationnelle définissant les conditions dans lesquelles cet établissement interviendra pour assister la Communauté Urbaine dans l'acquisition et le portage foncier de l'ilot urbain situé sur la commune de MONTCEAU-LES-MINES, entre la rue des Oiseaux, le quai Gauthey (V.C. n°19), la rue Victor Hugo et la rue Lamartine ;

- Le Président est autorisé à signer ledit avenant et toutes les pièces se rapportant à cette opération ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 13 août 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 21 août 2024
et publié, affiché ou notifié le 21 août 2024

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER